



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police

# Dossier jurassien : la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter à Moutier

(Dernière modification 04.03.2021)

**Berne, 04.03.2021 - Quelques jours avant l'envoi du matériel de vote pour le scrutin du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de Moutier, la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, s'est rendue jeudi 4 mars en fin de journée à Moutier pour rencontrer le Président du Conseil-exécutif bernois, Pierre-Alain Schnegg, la présidente du Gouvernement jurassien, Nathalie Barthoulot, et une délégation du Conseil municipal de Moutier. Ce déplacement avait été évoqué lors de la conférence tripartite Jura du 26 janvier 2021. Cette rencontre a permis de faire un ultime point de la situation sur le dispositif mis en place pour l'organisation et la surveillance du vote, et de manifester la cohésion des autorités communales, cantonales et fédérales concernées.**

## Un vote emblématique

Mme Keller-Sutter et les participants ont évoqué l'importance historique de ce scrutin. Cette votation doit mettre un terme à la Question jurassienne, une question historique qui date de plusieurs décennies, et clore un chapitre qui s'était ouvert en 1994 par la création de l'Assemblée interjurassienne. Après le vote de 2013 sur l'étude d'un nouveau canton regroupant le canton du Jura et le Jura bernois, puis les scrutins de 2017 dans les communes de Moutier, Belprahon et Sorvilier, il s'agira de l'ultime consultation populaire en lien avec la Question jurassienne.

## Des mesures exceptionnelles

Après l'annulation du vote de 2017, des mesures exceptionnelles ont été décidées pour l'organisation de ce scrutin : contrôle du registre électoral par la Chancellerie d'Etat bernoise et la Chancellerie de Moutier, envoi et sécurisation du matériel de vote par l'Office fédéral de la justice (OFJ), présence d'observateurs fédéraux, distribution du matériel de vote à certaines personnes par les observateurs fédéraux, contrôle systématique des cartes de légitimation lors du dépouillement par des collaborateurs de l'OFJ. En outre, les autorités communales et les gouvernements bernois et jurassien se sont engagés à faire preuve de retenue pendant la campagne précédant le vote. Ils ont rappelé l'importance, y compris pour les mouvements de lutte, de respecter les principes de la Charte prévôtoise. L'ensemble du processus s'est jusqu'à présent déroulé à la satisfaction de toutes les autorités concernées.

### Un soutien unanime des autorités

Ces mesures avaient toutes été discutées dans le cadre des conférences tripartites Jura, présidées par la cheffe du DFJP, auxquelles participent les Délégations aux affaires jurassiennes des gouvernements bernois et jurassien. Elles avaient également toutes été approuvées par le Conseil municipal de Moutier. Mme Keller-Sutter et les participants ont rappelé le caractère collectif de cet exercice démocratique, particulièrement complexe dans un État fédéral comme la Suisse.

### Les prochaines étapes

Dès le 8 mars prochain, les ayants droit au vote recevront leur matériel de vote. Compte tenu de la situation sanitaire, les autorités recommandent de privilégier le vote par correspondance plutôt que de se rendre au bureau de vote. Le résultat du scrutin est attendu dimanche 28 mars en fin d'après-midi seulement, compte tenu notamment des opérations de contrôle des cartes de légitimation.

Mais c'est aussi l'après 28 mars qui doit être réussi. Mme Keller-Sutter a rappelé que, quelle que soit l'issue du vote, Moutier restera une commune suisse. Et tous les participants ont souhaité que le dernier acte de la Question jurassienne entre dans l'histoire suisse comme un exemple concret de paix confédérale.

Note aux rédactions : des photos de la rencontre sont disponibles chez Keystone

---

### Adresse pour l'envoi de questions

Jean-Christophe Geiser, Office fédéral de la justice, T +41 76 527 54 86

---

### Auteur

Département fédéral de justice et police

<http://www.ejpd.admin.ch>

Office fédéral de la justice

<http://www.bj.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-82585.html>